

Avis du Conseil scientifique COVID-19

21 janvier 2022

**PROJET DE DECRET DE MISE EN ŒUVRE
DU PASSE VACCINAL**

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani-Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Catherine Chirouze, Infectiologue
Angèle Consoli, Pédopsychiatre
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif
Olivier Guérin, Gériatre
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies
Thierry Lefrançois, Vétérinaire/One Health
Bruno Lina, Virologue
Denis Malvy, Infectiologue
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

Cet avis a été transmis aux autorités nationales le 21 janvier 2022 à 17H30.
Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.

1. Le gouvernement sollicite l'avis du Conseil scientifique sur l'évolution réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du passe vaccinal qui a été voté par l'Assemblée nationale et le Sénat, et validé par la position du Conseil constitutionnel.
2. Cette nouvelle disposition réglementaire dans le cadre du passe vaccinal comprend les principaux points suivants :
 - Le schéma vaccinal qui servait jusqu'ici à justifier d'une preuve vaccinale pour le passe sanitaire servira pour le passe vaccinal.
 - La 3^{ème} dose/rappel est intégrée dans le schéma vaccinal des soignants (vaccination obligatoire) à partir du 30 janvier 2022.
3. Dans son **avis favorable du 24 décembre 2021 sur le projet de loi transformant le passe sanitaire en passe vaccinal**, le Conseil scientifique avait fait le point de situation suivant :

« Dans ses récents avis ou notes d'éclairage le Conseil scientifique a insisté à plusieurs reprises sur l'arrivée très rapide de la 6^{ème} vague associée au variant Omicron en raison de sa transmission très élevée. Bien qu'il existe encore beaucoup d'incertitudes, il est probable que le variant Omicron ait une gravité plus faible que les variants antérieurs, qu'une dose de rappel vaccinal protège efficacement contre les formes sévères ou graves associées à Omicron. Par contre, il persiste encore beaucoup d'interrogations sur l'impact de cette 5^{ème} vague associée à Omicron sur le système de soins et les hospitalisations. Dès la fin de 2021, le variant Omicron devrait être prédominant en France et le nombre de nouvelles contaminations pourrait être très important, atteignant 200 000 nouvelles contaminations par jour. Ce très haut niveau de contaminations pourrait entraîner des tensions dans différents services essentiels et activités collectives en raison de l'absentéisme, ce qu'il faut bien sûr éviter.

Les éléments clefs de la réponse à cette vague Omicron reposent sur l'accélération massive (en cours et à poursuivre) de la troisième dose de rappel ET sur les mesures de protection individuelles et collectives incluant une large utilisation des tests de dépistage. On estime cependant qu'environ 5M de personnes à risques ne sont pas primovaccinées ou n'ont pas encore reçu la dose de rappel.

La situation dans certains territoires d'outre-mer est particulière en raison d'un pourcentage faible de vaccination aux Antilles et en Guyane (autour de 30%) et de la présence déjà active du variant Omicron à la Réunion en raison des contacts avec l'Afrique australe. »

4. Dans sa **note d'actualisation n°4 du 19 janvier 2022 « LA VAGUE OMICRON : UNE VAGUE TRES DIFFERENTE DES PRECEDENTES »**, le Conseil scientifique rappelle les points suivants :

« La 5^{ème} vague liée au variant Omicron est différente des précédentes pour 3 raisons :

- Une transmissibilité très élevée du variant Omicron qui explique que 9 à 14 millions de Français pourraient avoir déjà été infectés par ce variant depuis son émergence début décembre 2021 ;
- Une gravité des formes cliniques moins importante ;
- Une couverture vaccinale élevée, avec une efficacité vaccinale limitée contre les infections symptomatiques en absence de dose de rappel, mais conservée contre les formes sévères et graves.

Cette 5^{ème} vague liée au variant Omicron n'est pas terminée et son retentissement sur le système de soins, va rester élevé mais en partie gérable, et ce jusqu'à mi-mars.

Les enjeux pour la prise en charge des patients non COVID liés aux déprogrammations et les difficultés de gestion en personnel pour les établissements de santé sont une nouvelle priorité pour les semaines qui viennent.

Le Conseil scientifique a déjà émis plusieurs notes ou avis sur la vague liée au variant Omicron. Dans cette note, il souhaite insister sur le fait que cette vague n'est pas terminée, aborder certains points particuliers de la gestion de la crise à court terme, refaire le point sur les traitements actuels ou à venir et commencer à envisager quelle pourrait être la situation sanitaire mi-mars 2022. »

5. **Les objectifs du passe vaccinal sont :**

- (i) D'accélérer la vaccination et d'augmenter le nombre de personnes vaccinées à la fois en primovaccination et en 3^{ème} dose/rappel, compte tenu du fait que la vaccination complète avec une dose de rappel est protectrice à 90% contre la survenue de formes sévères et graves. La vaccination protège moins contre les infections, la transmission mais garde une certaine efficacité en particulier dans les mois suivant la dose de rappel.
- (ii) De limiter le niveau des mesures de restriction en population générale.
- (iii) De limiter l'impact de « la circulation virale » sur le système de soins.

Une étude récente du Conseil d'analyse économique suggère un impact du passe sanitaire durant l'été 2021 sur le taux de vaccination, la santé et l'économie. Ce phénomène est observé en France, en Allemagne et en Italie.

6. **Compte tenu de la situation sanitaire difficile le Conseil scientifique donne un avis favorable pour ce projet de décret de mise en œuvre du passe vaccinal.**

Les conditions nécessaires pour obtenir le passe vaccinal devront tenir compte des évolutions possibles de la stratégie vaccinale en fonction des nouvelles connaissances sur la durée d'efficacité des vaccins, l'arrivée de nouveaux vaccins.

Le Conseil scientifique rappelle une nouvelle fois que les dispositions encadrant le passe vaccinal devront être appliquées en cas de besoin avec cohérence et proportionnalité et tenir compte au cours du temps d'une possible amélioration de la situation sanitaire. Trois marqueurs seront à suivre avec attention : (i) le nombre de personnes ayant reçu une dose de rappel, (ii) le niveau d'occupation des lits en hospitalisation et en soins critiques et (iii) l'apparition éventuelle d'un nouveau variant.

REFERENCES

- Conseil scientifique COVID-19. Avis du Conseil scientifique COVID-19. **LA VAGUE OMICRON : UNE VAGUE TRES DIFFERENTE DES PRECEDENTES**. 19 janvier 2022. Disponible sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_19_janvier_2022_modifie_20_janvier_2022.pdf
- Conseil scientifique COVID-19. Avis du Conseil scientifique COVID-19. **PROJET DE LOI TRANSFORMANT LE PASSE SANITAIRE EN PASSE VACCINAL**. 24 décembre 2021. Disponible sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_24_decembre.pdf
- Santé publique France. **Bilans COVID-19 quotidiens** notamment celui du 20 janvier 2022.
- Santé publique France. **Point épidémiologique hebdomadaire**. 20 janvier 2022. Disponible sur: <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/covid-19-point-epidemiologique-du-20-janvier-2022>
- Santé publique France. **Analyse de risque liée aux variants émergents de SARS-CoV-2** réalisée conjointement par le CNR des virus des infections respiratoires et Santé publique France - Mise à jour du 19/01/2022. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-circulation-des-variants-du-sars-cov-2>
- Miquel Oliu-Barton, Bary S.R. Pradelski, Nicolas Woloszko. Conseil d'analyse économique. **The effect of COVID certificates on vaccine uptake, health outcomes and the economy**. Focus n°078-2022. Janvier 2022. Disponible sur : <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-focus078.pdf>
- Conseil constitutionnel. Décision n° 2022-835 DC du 21 janvier 2022 (Loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). Disponible sur : https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2022835_dc/2022835dc.pdf